

**Arrêté Portant Attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire De  
M. SCHOELLHAMMER Armand**

Le Maire de **VILLEPAROIS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits & obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 93-863 du 18/06/1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dan la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2006-779 du 03/07/2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Considérant que **M. SCHOELLHAMMER Armand**, agent des services techniques, 3<sup>ème</sup> échelon, Indice Brut 290, Indice Majoré 285, exerce les fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans la commune de moins de 2 000 habitants et dans les établissements publics locaux assimilables à une commune de moins de 2 000 habitants (selon les critères prévus par le décret n° 2000-954 du 22/09/2000 relatif aux emplois fonctionnels dans les établissements publics) ou des tâches techniques au sein d'un monument historique, à compter du 01/01/2006.

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur **Armand SCHOELLHAMMER** bénéficie d'une bonification indiciaire de 10 points majorés, à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

Article 2 : A compter de cette date, l'intéressé est rémunéré sur la base de l'Indice Brut et de l'Indice Majoré, correspondant à la situation détenue dans son grade, plus de 10 points de bonification indiciaire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressé au :

- Comptable de la collectivité
- Centre De Gestion
- Trésor Public

Notifié le :

Fait à VILLEPAROIS, le 27/11/2006

L'agent :  
SCHOELLHAMMER ARMAND

Le Maire,  
BOURGEOIS MICHEL

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'Agent